

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 035-213501166-20260605-D67_2026-DE



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE



2026-2027

Préambule

La garderie périscolaire de la Commune de La Fresnais est un service elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans l'école publique de La Fresnais.

Dispositions générales

Par délibération en date du 8 septembre 2005, le Conseil Municipal de La Fresnais a décidé de créer une garderie municipale.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal de La Fresnais fixe les tarifs de garderie.

La garderie municipale est située dans l'enceinte de l'école publique (Impasse du Pont aux prêtres).

Les objectifs

- Concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents
- Satisfaire à l'apprentissage des règles de vie en communauté.
- A vocation d'assurer la surveillance des enfants.

Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte les jours scolaires de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h00.

Admission

Les enfants doivent être inscrits à l'école publique « Les Frênes ». En cas de sureffectif, les enfants prioritaires sont ceux dont les parents ont un emploi dont les horaires ne correspondent pas aux heures d'accueil de l'école.

Fonctionnement

1/ Obligation de respecter les horaires de la garderie

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits qui correspondent aux périodes de la garderie

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En aucun cas la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Le dépassement des horaires entraînera une surfacturation.

Le non-respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie entraînera les sanctions suivantes :

- Envoi d'un avertissement
- Au terme de deux avertissements : exclusion temporaire de l'enfant
- En cas de réitération : exclusion définitive de l'enfant

2/ Inscription

La garderie ne demande pas d'inscription au préalable comme la cantine. Les enfants sont automatiquement inscrits en début d'année, afin que les parents aient la liberté de les déposer le matin et de venir les récupérer le soir sans contraintes.

3/ Goûter

Un goûter collectif est offert par la municipalité aux enfants présents à

Pour des raisons d'organisation du service, le goûter est servi pendant la 1^{ère} demi-heure de garderie soit jusque 17h00.

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents seront tenus de lui fournir son propre goûter.

Les enfants victimes d'allergies, d'intolérance alimentaires, attestée médicalement doivent **être signalés à la mairie et à l'école**. Cela nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), **renouvelable chaque année**.

4/ Retrait des enfants en fin de garderie

Les enfants ne pourront être retirés de la garderie que par leurs représentants légaux ou la ou les personne(s) accréditée(s).

Le personnel de la garderie est en droit de demander une pièce d'identité aux personnes venant récupérer l'enfant.

5/ Modalité de pointage du temps de présence des enfants

Le temps de présence des enfants est décompté au quart d'heure et tout quart d'heure commencé est dû. (0.50 €/ ¼ d'heure, tarif périscolaire affiché dans la garderie)

Le matin, vous sera facturé de l'arrivée de l'enfant jusqu'à 8h35 et le soir, de 16h30 jusqu'à l'heure de départ.

6/ Facturation

La facturation est réalisée par la mairie à la fin de chaque mois. Une facture vous sera adressée par courrier, celle-ci est également consultable sur le portail BL.

En cas de problème sur la facturation, vous pouvez contacter la mairie via le portail BL (à privilégier) ou bien par mail à compta@mairie-la-fresnais.fr

Aucune contestation de facture sera admise au-delà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

7/ Paiement

Le paiement peut s'effectuer de la manière suivante :

- Par prélèvement automatique, auprès de la trésorerie de Dol-de-Bretagne.
- Par le biais du site « BL enfance ».
- Par le biais du site www.payfip.gouv.fr

Les factures périscolaires sont à honorer obligatoirement à réception du titre de perception. En cas d'impayés, vous serez poursuivi par le trésor public de Dol-de-Bretagne, à cela peut s'ajouter des frais d'huissiers, ainsi que des saisies sur salaires ou allocations CAF. C'est pourquoi en cas de difficultés à payer vos factures, n'hésitez pas à vous rapprocher de la trésorerie pour mettre en place un échéancier d'apurement de dettes.

Trésor Public de Dol de Bretagne : 18 place Toullier BP40 – 35120 DOL DE BRETAGNE

8/ En cas d'accident ou de problème médical

Le personnel de la garderie dispose d'une trousse à pharmacie pour soigner les blessures légères.

En cas d'accident ou de problèmes médicaux graves, le personnel de la garderie devra :

- Faire immédiatement appel au secours conformément à l'adresse des services de secours et à l'adresse du représentant légal
- Informer les parents, le plus rapidement possible ou toute autre personne désignée par les parents
- Signaler l'accident à la mairie

9/ Quelques règles de sécurité

- Il est interdit d'apporter des médicaments au sein de la garderie : le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament aux enfants, avec ou sans ordonnance.
- Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.
- Le soir, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie.
- Il est interdit aux enfants de grimper sur la clôture de l'école.
- Il est interdit aux enfants de jouer dans les toilettes.
- Les enfants doivent respecter et être polis au personnel de la garderie.

En cas de manquement à ces règles, un avertissement sera transmis aux parents de l'enfant.

10/ Discipline et sanctions

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1) Courir et chahuter dans le couloir en entrant ou en sortant des locaux.
- 2) Faire des allées et venues injustifiées aux toilettes.
- 3) Jouer avec la nourriture (boissons comprises) et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, le sol ou sur tout autre objets mobiliers ou sur ses camarades.
- 4) Détériorer volontairement du matériel.
- 5) Être violent, physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (bousculades, coups, bagarres, insultes, menaces, ...)
- 6) Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (impolitesse, insultes, menaces, grossièretés, gestes agressifs, coups, ...)
- 7) Pénétrer dans la salle de garderie avec des objets (de valeur) ou des produits dangereux.

Au regard de leur gravité particulière les quatre derniers cas d'incivilité (4,5,6 et 7) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au second pour le même motif ou pour un autre motif, les parents seront avisés par téléphone ou par courrier du comportement de leur enfant. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par la commission Vie Scolaire qui peut être saisie par le Maire ou par l'élue(e) délégué(e) à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'enfant ne pourrait effectuer sa sanction pour absence à l'école, la sanction sera reportée.

11/ Opposabilité

Le présent règlement, est remis au moment de l'inscription de l'enfant et est disponible sur le site internet de la commune.

L'inscription à la garderie municipale vaut acceptation du présent règlement.